



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE  
ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU  
RÉPUBLIQUE FRANCAISE

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 29 MAI 2024

**DÉLIBÉRATION n° 2024-48 du 29 mai 2024**

**OBJET : Signature d'une convention de partenariat entre la commune d'Arpajon et le Conseil Départemental**

|  |  |
|--|--|
| <p>Nombre de conseillers en exercice : 33</p> <p>Présents et représentés : 32</p> <p>Absent(s) excusé(s) : 1</p> <p>Date de la convocation : 23 mai 2024</p> | <p>L'An deux mille vingt-quatre le vingt-neuf mai, le Conseil Municipal de la Ville d'Arpajon dûment convoqué, s'est réuni à l'Espace Concorde en salle Rodin, sous la Présidence de Monsieur Christian BERAUD, Maire.</p> <p><b><u>ÉTAIENT PRÉSENTS :</u></b><br/>M. BERAUD, Mme TAUNAY, M. FICHEUX, Mme KRIMI, M. CRUZILLAC, Mme BRAQUET, M. LEVALLET, Mme ALMEIDA, Mme COMTE, M. LE STER, Mme TOHON, M. FOURNIER, Mme LEBEAULT, Mme DE CARVALHO, M. KERVRAN, Mme TALLEC, M. EMMENECKER, M. JARNOUX, Mme PREVIDI, M. FERRIE, Mme GAUTHIER, Mme PERDEREAU, M. DANIEL, Mme COSSIC, M. PERDEREAU, M. DAVRIU PHILIPPI, Mme PERRON, Mme BLANC</p> <p><b><u>ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :</u></b><br/>Mme JANIN par Mme TOHON, Mme CAZER par Mme COMTE, M. GOURTAY par M. LE STER, Mme LE MAÎTRE par M. LEVALLET</p> <p><b><u>ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :</u></b><br/>M. LANSADE</p> |
|--|--|

M. JARNOUX est nommé Secrétaire de séance, conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**DÉLIBÉRATION n°2024-48 du 29 mai 2024**

**OBJET : Signature d'une convention de partenariat entre la commune d'Arpajon et le Conseil Départemental**

Dans le cadre du Schéma directeur de sécurité et de prévention des violences et de la délinquance du Conseil Départemental adopté le 28 mars 2022, le Conseil Départemental de l'Essonne renforce la sécurisation des sites accueillant du public et la protection des agents publics dans l'exercice de leurs fonctions. En l'occurrence, il s'agit d'installer un kit de détresse programmé sur la fréquence radio de la Police Municipale d'Arpajon pour la Maison Départementale des Solidarités – 21, route d'Egly à Arpajon.

Le Conseil Départemental de l'Essonne prend à sa charge l'équipement. En cas de déclenchement de l'alarme, l'alerte est renvoyée sur l'émetteur-récepteur de la Police Municipale d'Arpajon qui dans la mesure des moyens humains disponibles, déclenche l'intervention d'une patrouille sur le site.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la convention de partenariat entre commune d'Arpajon et le Conseil Départemental de l'Essonne
- D'autoriser Le Maire à signer toutes pièces consécutives à cette décision avec le représentant du Conseil Départemental de l'Essonne.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Règlement Général sur la Protection des Données Personnelles (RGPD),

**VU** la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978,

**VU** la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**VU** la loi du 05 mars 2007 modifiée relative à la prévention de la délinquance,

**VU** la loi du 07 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

**VU** la loi du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi du 25 mai 2021 pour une sécurité globale préservant les libertés,

**VU** le Code général des Collectivités territoriales,

**VU** le Code de la Sécurité intérieure,

**VU** le Code Civil,

**VU** le Code Pénal,

**CONSIDÉRANT** que l'évolution de la délinquance dans la société française génère depuis plusieurs années un climat d'insécurité au sein des établissements du Conseil Départemental de l'Essonne accueillant du public,

**CONSIDERANT** que le site départemental de la MDS est équipé d'un système interne anti-agression renvoyé vers l'agent d'accueil. En cas de violence avérée, l'agent d'accueil ou le chef d'établissement est habilité à actionner le kit de détresse pour déclencher une intervention de la Police Municipale,

**CONSIDERANT** qu'une fiche procédure, validée par le Responsable de la Police Municipale, indique les modalités précises de déclenchement du kit de détresse afin d'éviter tout déclenchement non-justifié et encadre l'utilisation du dispositif,

**CONSIDERANT** que semestriellement, le chef d'établissement du site départemental et un interlocuteur désigné par la Police Municipale évaluent le fonctionnement du dispositif et échangent sur les difficultés de tranquillité publique rencontrées,

**CONSIDERANT** les pouvoirs de police du Maire en matière de sécurité, de salubrité et de tranquillité publique,

**Vu** l'avis de la commission projet de ville du 16 mai 2024,

**Après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** la convention de partenariat entre la commune d'Arpajon et le Conseil Départemental de l'Essonne concernant la mise en place d'un boîtier de détresse sur le site de la Maison Départementale des Solidarités – 21, route d'Egly à Arpajon – relié à la Police Municipale.

**AUTORISE** le Maire à signer ladite convention ci-annexée, et tout avenant nécessaire au suivi du dispositif.

**DONNE** pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

**Adoptée à l'unanimité**

Le maire, certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article L.2131-1 du CGCT et informe qu'elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la transmission au contrôle de légalité et de sa publication. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).  
Le Maire,  
Christian BERAUD.



Fait et délibéré en séance publique  
les jour, mois et an susdits

Le Maire,

Christian BERAUD.